



ARRETE AUTORISANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Année 2024 Arrêté n°182

DEMANDE PC 62491 24 00009 déposée le 25/03/2024 affiché le 25 Mars 2024

Par Monsieur DEHAIES Franck

Demeurant 16 Clos du Hem 62840 LAVENTIE

Objet des travaux : Construction d'un carport

Adresse du terrain : 16 Clos du Hem 62840 LAVENTIE

LE MAIRE DE LAVENTIE,

Vu la demande de PC 62491 24 00009 présentée le 25/03/2024 ;
Vu les pièces complémentaires déposées 12/04/2024

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1, L421-6, L 422-1, L 424-1, L 424-3, L 431-1 à L 433-7 et R421-1, R 421-14 à R 421-16 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/09/2016, modifié le 07/12/2017 et le 12/07/2023 ;

Vu l'avis des services assainissement, eau potable et incendie de NOREADE en date du 15/04/2024 ;

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est **ACCORDE**.

Fait à LAVENTIE, le *17 Mai 2024*

Le Maire, *de Laventie,*
Jean-Philippe BOONAERT

Vu JCD



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).